

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU : 02/09/2025

Convocation du : 12/08/2025

Le deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAZALIS, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Jean Claude LASSALLE, Maire.

PRÉSENTS : Jean Claude LASSALLE, Monique DESTRAC, Loïc AMAURY, Angéla BALSAMELLI,
Hubert MARQUETTE, Xavier DELORT, Francis ROUCHALEOU, Nancy TETARD

Absente : Sophie BONNIN

Procuration : Farid SAADOUNI à Hubert MARQUETTE
Leslie LANNOIS à Nancy TETARD

SECRETAIRE : Monique DESTRAC

ORDRE DU JOUR :

- DSP eau, le dossier ayant été transmis à chaque conseiller
- Accord SDEEG éclairage public
- Délibération gel du loyer de l'auberge
- Devis piste de Guiron première tranche, le devis TSB ayant été transmis à chaque conseiller
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant la lecture du compte rendu du dernier conseil municipal du 17 juin 2025 et procède au vote pour s'assurer que celui-ci était conforme à cette dernière réunion.

Le conseil municipal vote pour la conformité du contenu du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2025.

10 pour

Monsieur le Maire annonce qu'il tient à remercier les citoyens de Cazalis pour avoir assuré la surveillance de la commune lors des grosses chaleurs afin de dissuader les pyromanes et limiter les départs de feux de forêt. La surveillance était organisée parfois avec le véhicule de la DFCI. Il remercie aussi messieurs BRISSE, EBERHART, SINTES et GIRESSSE qui ont, avec Monsieur le

Maire, fait le tour de la commune pratiquement tous les soirs, avec le véhicule de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire félicite aussi le comité des fêtes qui a, une nouvelle fois, réussi à animer la fête locale.

Monsieur le Maire annonce que la rentrée scolaire s'est bien passée malgré les changements d'instituteurs de dernières minutes. 24 élèves ainsi que leurs parents ont été reçus pour le premier jour de la rentrée par Monsieur le Maire et sa première adjointe, Madame Monique DESTRAC pour une visite guidée de l'école et de sa cantine.

Monsieur le Maire a demandé de rajouter le vote sur une décision modificative du budget à l'ordre du jour.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à parler de la décision modificative (DM).

10 pour

Arrivée de Nancy Tétard à 17h19

DSP eau

Monsieur le Maire précise que chaque adhérent a reçu le « rapport du maire au conseil municipal sur le choix du délégataire » qui est décidée par la SOGEDO, seul organisme à avoir répondu à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de ses négociations avec la commission, il a réussi à obtenir que la SOGEDO prenne en charge le ravalement du château d'eau, la prise en charge de la sécurité du personnel ainsi que l'appareil vérifiant le forage à la sortie par calcul de débit mètre et repérer d'éventuelles fuites d'eau. Ces frais sont totalement pris en charge par la SOGEDO pour un contrat d'une durée de 20 ans

Tout ceci ayant un coût qui, nécessairement, se répercute sur le prix de l'eau à la distribution.

Le conseil municipal vote pour la validation du « rapport du Maire au conseil municipal sur le choix du délégataire ».

10 pour

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation commenceront en cours de ce mois et que la contribution s'étendra sur 10 ans pour un montant de 32 481,36 euros.

Les lampadaires seront remplacés par des ampoules LEED préréglées pour que l'intensité diminue progressivement.

Une option est envisagée pour l'éclairage autour de la salle des fêtes afin de modifier à volonté lors de différentes manifestations festives.

Tout ceci nous permettra de garder notre étoile dans la classification des villages étoilés.

DELIBERATION SUR LE GEL DU LOYER DE L'AUBERGE

Afin d'informer le conseil municipal, Monsieur le Maire fait part d'un message de la Trésorerie indiquant qu'une révision du loyer pour l'auberge doit être appliquée.

Cependant, le conseil municipal a le droit de ne pas tenir compte de l'augmentation. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer pour ou contre la révision triennale du loyer de l'auberge.

Le conseil municipal vote pour la révision triennale du loyer de l'auberge.

8 pour et 2 abstentions

DEVIS PISTE DE GUIRON : PREMIERE TRANCHE

Le conseil municipal constate avec regret que le chemin de Guiron est très abîmé depuis maintenant presque deux ans et demi.

Cette dégradation est surtout due aux différents débardages ce qui pose la question de la prise en charge des frais de rénovation. Certains voudraient partager les frais entre riverains, propriétaires forestiers et entreprises de débardage. Mais ceci ne serait accepté par aucune des parties.

La commune ne peut, non plus, tout prendre en charge, sachant que d'autres accès, comme la route de Caplane, attendent aussi une réparation.

De plus, tous seraient opposés à une éventuelle taxe.

Monsieur le Maire propose donc de faire la réparation du chemin de Guiron en plusieurs tranches. Le devis de la première tranche est d'un montant de 5 500 euros.

Nancy Tétard a été désignée déléguée pour s'occuper du suivi des travaux.

Le conseil municipal doit voter pour accepter le devis de la première tranche de réparation.

9 pour 1 abstention

LA DECISION MODIFICATIVE (DM)

Le conseil municipal a voté pour le budget en début d'année 2025.

Cependant, il a été prévu 1 000 euros de provisions pour créances douteuses en référence à l'année précédente. Cependant, la Trésorerie a indiqué que cette somme n'était pas suffisante au remboursement de ces impayés.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le budget en déplaçant un montant sur une autre ligne budgétaire afin de préserver l'équilibre comptable.

Ainsi, les provisions pour créances douteuses passeraient de 1 000 euros à 1 550 euros pour honorer la facture des impayés de 1 534,33 euros.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le changement de ligne d'un montant de 550 euros nécessaires pour solder la facture.

10 pour

QUESTIONS DIVERSES

- GPSO

Monsieur le Maire informe avoir reçu un dossier de la DDTM de plus de 25 000 pages demandant un avis communal.

En relation avec d'autres maires de communes concernés, Monsieur le Maire effectue la lecture de la lettre commune des maires.

Celle-ci précise le caractère indécent de la longueur du dossier envoyé ainsi que du délai limité pour son instruction. Le contenu de cette lettre précise le refus de consulter ce dossier.

Arrivée de Farid SAADOUNI à 18h00 ce qui implique qu'à partir de ce moment la procuration établie pour Hubert MARQUETTE est levée.

- ORANGE

Monsieur le Maire a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception pour informer que la commune de Cazalis a été présélectionnée pour la fermeture des réseaux de cuivre en 2029. Monsieur le Maire précise qu'un quartier reste encore non desservi par la fibre, aussi Monsieur le Maire demande à Orange de faire le nécessaire.

Des techniciens vont donc être envoyés pour que tous aient la fibre avant 2029.

LOGEMENT DE LA MAISON DU CLOT

Angéla BALSAMELLI énonce le problème d'insalubrité à la maison du Clot, en accord avec le courriel de plainte de la locataire.

Monsieur le Maire, en lisant sa réponse (ci-joint) par courrier à la locataire énumère tous les efforts réalisés par la commune depuis la présence de la locataire sur la commune de Cazalis. De plus, il précise aussi sur son courrier qu'un état des lieux a été signé par les deux parties du contrat de location sans aucune remarque sur l'insalubrité du logement.

Selon Angéla BALSAMELLI, la fosse septique doit être vidée même si le SPANC a validé l'état de fonctionnement de cette fosse.

Un conseiller propose une commission de fin de chantier réunissant des délégués du conseil municipal, des artisans ayant participé à la rénovation du logement ainsi que de la locataire.

Puis Madame BALSAMELLI demande pourquoi la reprise du tracteur tondeuse n'apparaît pas sur la facture. Dans sa réponse, Monsieur le Maire dit que la facture du tracteur-tondeuse est classée dans de l'Investissement et que la reprise est, lui, dans le Fonctionnement afin de ne pas récupérer la TVA sur la reprise.

Ensuite, elle conteste, dans le bilan municipal le classement en Investissement dans le budget 2024 de la réparation du parc à cochon alors que les travaux ne sont pas terminés.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 5 370 euros est toujours présente, en reste à réaliser sur le budget 2025.

Des échanges houleux interviennent entre les élus car le comportement de Madame BALSAMELLI est inapproprié et irrespectueux vis-à-vis de Monsieur le Maire et de ses collègues. A plusieurs reprises, Monsieur le Maire demande à Madame BALSAMELLI et à Monsieur DELORT de se calmer afin d'apaiser la séance.

Durant le débat sur les travaux de la maison Le Clot, Madame BALSAMELLI a porté de graves accusations infondées contre la personne de Monsieur le Maire, qui est désolé du spectacle exposé aux regards du public.

Aussi, il s'excuse auprès du public pour l'image négative donnée lors de cette réunion.

- Le PARC A COCHON

Un conseiller informe de la détérioration de ce parc en attendant l'artisan.

Monsieur le Maire confirme que, malgré les dégâts de plus en plus importants avec les intempéries, le devis, une fois signé, ne changera pas de prix.

- SACEM

N'ayant aucune information supplémentaire à ce sujet, Monsieur le Maire met ce dossier en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50